



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-042

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

DDTM GIRONDE

33-2021-03-08-002 - Arrêté du 08/03/2021 habilitant la SAS CBRE Conseil&Transaction à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposée en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 3

33-2021-03-08-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mai 2020 habilitant la SARL CEDACOM SUD à réaliser l'analyse d'impact prévue à l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-11-002 - Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur A63 pour des travaux de renforcement des chaussées : voies de droite sens Bordeaux-> Bayonne entre Salles et Saint geours de maremne. Du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 (5 pages) Page 9

DDTM GIRONDE

33-2021-03-08-002

Arrêté du 08/03/2021 habilitant la SAS CBRE
Conseil&Transaction à établir le certificat de conformité
prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les
dossiers déposée en Gironde à compter du 1er janvier 2020



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

Arrêté du **08 MARS 2021**
n° 2021/03/001

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 19 janvier 2021 par la SAS CBRE Conseil & Transaction représentée par Monsieur Fabrice ALLOUCHE son Président ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SAS CBRE Conseil & Transaction est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° **D33-2021-01/ 08 MARS 2021 /SAS CBRE Conseil & Transaction – 76 rue de Prony – 75017 PARIS**

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SAS CBRE Conseil & Transaction relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SAS CBRE Conseil & Transaction ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : henriette.riviere@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SAS CBRE Conseil & Transaction sont :

- Monsieur Jérôme LE GRELLE
- Monsieur Xavier NOURRIT
- Madame Laurène PADONOU

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 08 MARS 2021

P/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM GIRONDE

33-2021-03-08-003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mai 2020 habilitant la
SARL CEDACOM SUD à réaliser l'analyse d'impact
prévue à l'article L.752-6 du code de commerce pour les
dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020



Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mai 2020

n° 2021/03/001

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée à la SARL CEDACOM SUD**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1, R. 752-6-2 et R.752-3 du Code de commerce ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 09/04/2020 par la SARL CEDACOM SUD représentée par Madame Charlotte MOKRARA sa gérante ;

VU l'arrêté portant habilitation n°D33-2020-07/27 MAI 2020/SARL CEDACOM SUD – 41 rue de la Découverte – 33676 LABEGE ;

VU la demande déposée le 22/01/2021 par la SARL CEDACOM SUD représentée par Madame Charlotte MOKRA sa gérante ;

VU l'extrait Kbis de la SARL CEDACOM SUD mis à jour le 08/02/2021 immatriculé du 02/03/201 ;

CONSIDERANT l'application de l'article R.752-6-1 du code de commerce qui stipule que toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture,

CONSIDERANT que le siège social de la SARL CEDACOM SUD n'est plus situé au 41 rue de la Découverte à LABEGE (31676) mais au 1 rue Henri Dunant à MURET (31600),

CONSIDERANT l'application de l'article R.752-3 du code de commerce qui stipule que le numéro d'identification de l'arrêté préfectoral portant habilitation comportant la date de délivrance de l'habilitation, la mention de l'identité et de l'adresse complètes de l'organisme habilité doit être modifié,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation délivrée le 27 mai 2020 pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible est identifiée sous le n°D33-2020-07/27 MAI 2020/SARL CEDACOM SUD – 1 rue Henri Dunant – 31600 MURET.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté portant habilitation à réaliser des analyses d'impact n°D33-2020-07/27 MAI 2020/SARL CEDACOM SUD – 41 rue de la Découverte – 31676 LABEGE demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 08 MARS 2021

P/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-11-002

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur
A63 pour des travaux de renforcement des chaussées :
voies de droite sens Bordeaux-> Bayonne entre Salles et

Travaux de nuit sur voies de droite
Saint geours de marenne.

PR 46+770 au PR 70+750 sens Bordeaux-> Bayonne

Du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021

Arrêté interpréfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2021/163

**A63 AUTOROUTE DES LANDES
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RELATIFS AU 1^{ER} GROS ENTRETIEN
RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES (GER)**

Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite

PR 46+770 au PR 70+750 sens Bordeaux-> Bayonne

Du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021

Communes de Salles, Belin-Beliet, Saugnac-et-Muret

Préfecture de la Gironde - 33077 Bordeaux Cedex
Préfecture des Landes – 40021 Mont-de-Marsan Cedex

**La Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – madame BUCCIO (Fabienne),

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté préfectoral n°86-2020-BCI donnant délégation de signature à madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes,

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national, (RRN),

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,

VU l'avis du commandant de l'EDSR des Landes,

VU l'avis du commandant de l'EDSR de Gironde,

VU l'avis du Conseil départemental de Gironde,

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

SUR PROPOSITION de mesdames les directrices de cabinet des préfètes de Gironde et des Landes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droites entre Salles et Liposthey du PR 46+770 au PR 70+750, dans le sens Bordeaux/Bayonne en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63 landes, la circulation sera réglementée **du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021.**

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier selon les modalités suivantes :

Lundi 15 mars de 20h00 au mardi 16 mars 6h00, entre Salles et Saugnac-et-Muret (du PR 46+770 au PR 49+610) :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 44+550 au PR 50+110.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h, du PR46+770 au PR49+610.**
- Fermeture de la bretelle d'entrée du demi diffuseur n°20 Belin-Beliet en direction de Bayonne. Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret » en empruntant la RD1010, puis la RD20.

Mardi 16 mars à partir de 20h00 au mercredi 17 mars 6h00, entre Pissos et Labouheyre, (du PR 68+350 au PR 70+750) :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 67+500 au PR 71+250.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h du PR68+350 au PR70+750.**
- Fermeture complète de l'aire de repos de Labouheyre Ouest du mardi 16 mars à partir de 14h00 au mercredi 17 mars 6h00

Mercredi 17 mars à partir de 17h00 au jeudi 18 mars 6h00, entre Belin-Beliet et Saugnac-et-Muret (du PR 48+610 au PR 51+885) :

- La circulation du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre les PR 47+425 et 52+350.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 47+425 au PR 52+350 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne (sens 1), sauf au droit des basculements (interruption du terre plein central (ITPC) où la vitesse est limitée à **70km/h.**
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bayonne /Bordeaux du PR 52+350 au PR 47+425.

- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 52+350 au 47+425 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle d'entrée et de la bretelle de sortie du diffuseur n°18 Sagnac-et-Muret en direction de Bayonne.
 - Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Sagnac-et-Muret et Mont-de-Marsan avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront sortir au diffuseur n°21 « Salles » et utiliser l'itinéraire SG1 du PGT A63 des Landes.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°17 « Liposthey » et utiliser l'itinéraire S1 du PGT A63 des Landes.

Jeudi 18 mars à partir de 17h00 au vendredi 19 mars 6h00 à Sagnac-et-Muret (du PR 50+885 au PR 53+495) :

- La circulation du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre les PR 50+780 et 54+330.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 50+780 au PR 54+330 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des basculements ITPC où la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bayonne /Bordeaux du PR 54+330 au PR 50+780.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 54+330 au PR 50+750 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
- Fermeture de la bretelle d'entrée et de la bretelle de sortie du diffuseur n°18 Sagnac-et-Muret en direction de Bayonne
 - Fermeture de la bretelle de sortie en en direction de Sagnac-et-Muret et Mont-de-Marsan avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront sortir au diffuseur n°21 « Salles » et utiliser l'itinéraire SG1 du PGT A63 des Landes.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°17 « Liposthey » et utiliser l'itinéraire S1 du PGT A63 des Landes.

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée par panneaux à messages variables et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7 et sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 6 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU ou de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État dans les départements de Gironde et des Landes:

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde,
- Madame la directrice de cabinet de la préfète des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des Routes Atlantiques,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Aux sous-préfets d'Arcachon et de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Gironde et des Landes,
- Aux directeurs des SAMU de la Gironde et des Landes,
- Aux présidents des Conseils départementaux de Gironde et des Landes
- Aux maires des communes traversées.

Fait à Bordeaux, le
Pour la Préfète et par délégation

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

Fait à Mont-de-Marsan, le **05 MARS 2021**
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,


Mélanie SAMSON